

Arrêté n°2026-06-19 du 19 juin 2026

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'article 1-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'université de Poitiers, notamment les articles 78 à 80 ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'université de Poitiers, modifié le 6 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R.271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'université de Poitiers sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCPANT)	Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026	Nombre de sièges représentés du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	582	2	319	263	54,8%	45,2%

Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	88	2	48	38	55,8%	44,2%
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	174	2	140	34	80,5%	19,5%

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

Le Directeur général des services est responsable de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

À Poitiers, le 19 juin 2026

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL